



PORT DE PLAISANCE  
DE LA ROCHELLE

La Rochelle, le 5 septembre 2025

## REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

### « Gagnez des places pour l'exposition Génération(s) Thalassa »

#### ARTICLE 1

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle, établissement public à caractère industriel et commercial (ou EPIC), inscrit sous le numéro de SIRET 353 069 362 00013 et à la TVA FR 11353 069 362, dont le siège social est Avenue de la Capitainerie 17026 LA ROCHELLE CEDEX 1, organise, du 5 septembre 2025 au lundi 29 septembre 2025 inclus, un tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Gagnez des places pour l'exposition Génération Thalassa ».

#### ARTICLE 2

Ce jeu est réservé aux visiteurs du stand du Port de plaisance de La Rochelle sur la durée du Grand Pavois, à l'exclusion du personnel de la Régie du port, soit du 23 au 28 septembre 2025.

#### ARTICLE 3

Les personnes désirant participer devront remplir le bulletin papier prévu à cet effet et le déposer dans l'urne sur le stand du Port de plaisance de La Rochelle au salon nautique du Grand Pavois 2025.

Une seule participation est admise.

Les gagnants recevront un mail les informant du résultat du tirage au sort et des conditions de remise du prix. Aucun envoi postal ne sera effectué. Les lots seront à retirer sous 30 jours à l'adresse suivante :

Régie du Port de plaisance de La Rochelle  
Avenue Antoine Albeau  
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1, France

Retrait possible 7j/7j, de 8h à 18h.

#### ARTICLE 4

La dotation du jeu est composée d'un lot par gagnant de 2 places pour l'exposition « Génération(s) Thalassa », présentée au Musée maritime de La Rochelle jusqu'au 6 août 2026.

Les gagnants seront au nombre de 50 pour un nombre total de places à gagner de 100.  
Les lots sont strictement personnels, non échangeables et non remboursables.

#### ARTICLE 5

Le tirage au sort est programmé le lundi 29 septembre 2025 entre 9h et 18h à la Régie du Port de plaisance de La Rochelle.

En cas de nécessité, l'organisateur pourra librement modifier la date du tirage au sort, en communiquant la nouvelle date.

#### ARTICLE 6

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou par téléphone) concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants, l'interprétation ou l'application du règlement.

La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et notamment le fait, pour les gagnants, d'autoriser, sans contrepartie, l'exploitation de leurs coordonnées et, le cas échéant, de leur image, à des fins de communication, commerciales et/ou rédactionnelles.

La Régie du Port de plaisance de La Rochelle se réserve le droit d'annuler, d'écourter ou de prolonger le jeu sans que cela ne mette en cause sa responsabilité ni n'ouvre droit à indemnisation.

#### **ARTICLE 7**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques, notamment en ce qui concerne les risques techniques, interruptions ou détournements de données.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements techniques empêchant la participation au jeu, ni en cas de dommages matériels ou immatériels liés à la participation.

#### **ARTICLE 8**

Les données personnelles collectées dans le cadre du jeu sont conservées conformément à la Politique générale de protection des données de la Régie, disponible à l'adresse :

<https://www.portlarochelle.com/donnees-personnelles/>

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de ses données, qu'il peut exercer à tout moment auprès de l'organisateur.

#### **ARTICLE 9**

Le règlement complet du jeu concours est consultable et téléchargeable sur le site de l'organisateur : [www.portlarochelle.com](http://www.portlarochelle.com).

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce jeu devra être adressée, par écrit uniquement, en langue française à :

Régie du Port de plaisance de La Rochelle  
Avenue Antoine Albeau  
17026 LA ROCHELLE CEDEX 1, France

Il ne sera pas tenu compte des réclamations ou questions parvenues par courriel. Aucune contestation ne pourra être reçue passé un délai d'un mois après la clôture du tirage au sort.